

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales  
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**  
**portant renouvellement d'agrément dans le département de la Charente**  
**pour le ramassage des huiles usagées de la SARL Gérard PIVETAUD à Sireuil**

Le Préfet de la Charente,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 543-3 à R 543-15 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié par les arrêtés ministériels des 23 septembre 2005 et 24 août 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011 238-0004 du 26 août 2011 autorisant la SARL Gérard PIVETAUD sise lieu-dit « Bellevue » commune de SIREUIL (16) à exploiter, sous certaines conditions, deux cuves de stockage d'huiles usagées et portant agrément pour le ramassage des huiles usagées pour une durée de cinq ans à compter du 30 septembre 2011, date de notification de l'arrêté ;

**Vu** la demande présentée le 18 avril 2016 par la SARL Gérard PIVETAUD à SIREUIL (16) en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Charente ;

**Vu** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 02 mai 2016 ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 30 mai 2016 de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

**CONSIDERANT** que les conditions de ramassage des huiles usagées, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande d'agrément déposé à la Préfecture de La Charente par le pétitionnaire, respectent les prescriptions de l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1

La SARL Gérard PIVETAUD dont le siège social est situé au lieu-dit « Bellevue » à SIREUIL (16), est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de La Charente, conformément au cahier des charges et ses annexes figurant au dossier.

### ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 30 septembre 2016, date d'échéance du précédent agrément.

### ARTICLE 3

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le titulaire de la présente autorisation s'expose aux sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de POITIERS :

1- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

### ARTICLE 5

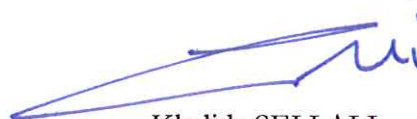
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'agrément est délivré, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusés dans tout le département de la Charente. Les frais de la publication sont à la charge de la SARL Gérard PIVETAUD.

### ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture de La Charente, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et à la SARL Gérard PIVETAUD.

A Angoulême, le 1<sup>er</sup> JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Khalida SELLALI